

## Temps de travail, mobilité, Nouvelle Bonification Indiciaire...

**Temps de travail** : le Comité Technique Paritaire **DOIT** être consulté avant toute réorganisation du travail (permanences, astreintes, modification ou adaptation des cycles de travail).

(Voir tract CGT du 3.02.2011 ; et voir courrier de l'intersyndicale du 16.2.2011).

👉 **Collectivement, soyons vigilants !!!**

**Mobilité** : enfin l'ouverture de négociations entre les syndicats et la Direction ! Changements d'affectations, bourse à l'emploi... nous demandons la plus grande transparence et des critères négociés respectant le statut de la Fonction publique. La CGT avec vous sera TRES vigilante pour que l'égalité de traitement soit garantie. Nous demandons également qu'un véritable plan de résorption de la précarité soit mis en œuvre dans notre collectivité !

**NBI** : en CTP, nous avons obtenu l'engagement de **négociations sur la NBI** début 2011. Depuis 2007, la CGT dénonce pour sa part l'injustice et les conditions d'octroi inéquitables de la NBI : faites nous remonter vos informations !

## Fermetures du service au public : une dérive inquiétante !

Réunions de coordinations « obligatoires » dans les CMS sur fond de fermeture au public, fermetures de certains sites l'été allant jusqu'à 9 semaines, ponts obligatoires...

👉 La CGT dénonce cette dérive dangereuse et demande instamment un renfort en personnel afin de garantir les missions de service public **et** les droits du personnel !

## Rappel des règles dans la collectivité concernant l'agenda électronique et le régime indemnitaire...

**Agenda électronique** : contrairement à ce que certaines directions essaient d'imposer aux agents, l'agenda électronique n'a **aucun caractère obligatoire**. Cela a été **confirmé par M. le Directeur Général des Services le 23.11.2010**, lors du CTP.

Les représentants du personnel ont demandé en Comité Technique Paritaire **que cette règle soit évidemment rappelée aux directions...** et nous serons attentifs avec vous à ce que cet agenda ne soit pas utilisé comme un instrument de contrôle supplémentaire contre les agents !

**Régime indemnitaire** : pour répondre aux questions de la CGT lors des deux derniers CTP, **M le DGS a affirmé qu'aucune restriction budgétaire ni consigne d'économie** n'avait été donnée concernant le régime indemnitaire des agents.

**Donc, ce sont bien les règles issues des négociations qui s'appliquent :**

- taux moyen pour tout agent travaillant correctement
- chaque enveloppe est d'un demi-taux supplémentaire à ce taux moyen
- sujétions particulières hors enveloppe
- régime indemnitaire identique pour les contractuels sur postes permanents...

👉 **En cas de désaccord, vous pouvez saisir la commission de recours Régime Indemnitare.**

## N'hésitez pas : contactez la CGT !

- permanences CGT chaque jeudi porte F 19 -HDD - Rouen
- 02.35.03.67.75 – (20.67.75)
- des permanences à Dieppe au Havre régulièrement
- espace CGT –

<http://wssintradir.w2k.cg76.fr/sites/syndicatCGT/default.aspx>